LYCÉE DES MÉTIERS
Les Gorges
COUBLEVIE

Fiche infos 1er jour

Les dates de rentrée 2025- 2026 (par classe)

Les élèves seront accueillis par leur professeur principal le :

- **Mardi 02 septembre 2025 de 8h30 à 12h00** *(pas de cours l'après-midi)*

3ème Prépa-Métiers
1ère année CAP Equipier Polyvalent du Commerce / Accompagnant Educatif Petite Enfance
2nde BAC Pro Métiers de la Relation Client
2nde BAC Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne
1ère année BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client / Support à l'Action Managériale

- **Mardi 02 septembre 2025 de 13h30 à 15h30** *(pas de cours le matin)*

2ème année CAP Equipier Polyvalent du Commerce / Accompagnant Educatif Petite Enfance
1ère et Terminale BAC Pro Métiers de l'Accueil
1ère et Terminale BAC Pro Accompagnement Soins et Services à la Personne
2ème année BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client / Support à l'Action Managériale

- **Mercredi 03 Septembre 2025**

Début des enseignements selon l'emploi du temps distribué le mardi 02 septembre.

<u>Attention</u> la cantine débute le jeudi 04 septembre 2025

Les manuels scolaires

La Région Auvergne Rhône-Alpes verse à tous les lycéens un montant forfaitaire de **50 €** sur la carte Pass'Région pour l'achat d'ouvrages professionnels et de manuels scolaires.
Les familles prennent en charge l'achat des ouvrages professionnels en librairie. La liste est jointe au courrier.

L'équipement professionnel

L'équipement professionnel est financé par la région AURA. Le Lycée des Métiers Les Gorges se charge de la commande groupée pour les classes de CAP 1ère année, 2nde ASSP (Accompagnement Soins et Service à la Personne) et 2nde MRC (Métiers de la Relation Client).
La somme sera débitée sur la carte Pass'Région.
La prise de mensuration se fera à la rentrée.
Les élèves de Première et Terminale BAC Pro ainsi que les Terminale CAP devront rapporter leur tenue propre et repassée à la rentrée. Le réassort, si nécessaire, est assuré par les familles.

TOURNEZ SVP ➔

Bourse

Les élèves boursiers ayant fait les démarches auprès de leur collège d'origine bénéficieront de leur bourse dès la rentrée. Pour les élèves qui arrivent en classe de 3ème Prépa Métiers, les demandes de bourses se font en septembre. Les élèves boursiers d'un autre lycée intégrant le lycée Les Gorges, demanderont à leur ancien établissement d'effectuer un transfert de bourse.

Le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne dès le **jeudi 04 septembre 2025**. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Le régime normal est le forfait annuel mensualisé, 4 repas par semaine.

Secourisme

Durant leur scolarité, les élèves de 3ème Prépa Métiers et CAP AEPE et EPC sont formés aux gestes de premiers secours de Sauveteur Secouriste du Travail. La formation est obligatoire pour l'obtention du diplôme.
Le forfait est compris dans la scolarité.

Carte Pass'Région

Pour la commander et découvrir les avantages et services :

- Connectez-vous sur : https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregionjeunes
- Cliquez sur « Commandez votre carte » (sur la page d'accueil)
- Sélectionnez « Déposer une demande de Pass'Région »
- Suivez les étapes 1 à 8 en n'oubliant pas de cliquer sur « suivant » à chaque étape.

Chaque nouvel élève doit commander la carte PASS'REGION avant le **18 août 2025**.

Faites la démarche le plus tôt possible afin de pouvoir bénéficier d'une réduction de 50 € sur l'achat des manuels scolaires

---

Particularités ASSP et AEPE

Pour les 2nd Bac Pro ASSP et les CAP AEPE :
Une fiche « relevé de vaccination » vous est joint à ce courrier, il est impératif de faire le nécessaire auprès de votre médecin traitant et de la ramener signée, tamponnée le jour de la rentrée.

Pour les élèves de première et Terminale BAC Pro ASSP :
La feuille de relevé de vaccination présente dans le dossier PFMP (normalement récupérée en fin d'année scolaire) doit être complétée par le médecin traitant et ramenée à la rentrée.

Nous attirons votre attention sur le fait que certains vaccins sont obligatoires et d'autres fortement recommandés pour pouvoir réaliser les périodes de formations en milieu professionnel (PFMP) conformément aux recommandations de l'éducation nationale et du code de la santé publique.
Le lycée se réserve le droit de stopper la scolarité d'un élève refusant de se conformer aux obligations.